

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir
- Du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 07 mai 2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Secondaire – NTPP – Pourcent de solidarité

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Ministre / Administration : S.G.E.F.W.B.
Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Préfète, Madame la Directrice
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'Enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un fonds de solidarité.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit quatre objectifs :

- * contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires;
- * contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés exceptionnelles notamment dans le cadre des restructurations;
- * contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources ;
- * contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 7 mai 2014**, à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Préfets Coordonnateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la mi-septembre, le Directeur général adjoint en lien avec la Direction du Service des Relations avec les établissements, les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la mi-novembre 2014.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Demande à envoyer pour le 07 mai 2014 à l'adresse suivante:

*M Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
1er étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES*

Etablissement :

DENOMINATION

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITE

<u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :